

[CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX TIERS-PAYANTS]

10/2015

Les présentes conditions générales de vente sont **applicables aux prestations proposées par l'Alliance française de Lyon à des individus inscrits par le biais d'une personne morale ou dont les cours seront partiellement ou totalement financés par un tiers payant (OPCA, OPCACIF, organisme public, etc.)**.

En procédant à l'inscription, le candidat et le tiers payant acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente en vigueur le jour de la commande.

1. Conditions d'admission

Pour être admis, les candidats doivent avoir au minimum 18 ans ou 16 ans avec décharge parentale. Pour les groupes d'étudiants mineurs, un accompagnateur doit encadrer le groupe.

Nonobstant le cas des actions relevant de la formation professionnelle et des dispositifs publics d'accompagnement, l'inscription ou la préinscription à l'Alliance française de Lyon se traduit par l'émission d'une facture dont le règlement doit se faire à réception, en amont de l'entrée en formation.

L'Alliance française de Lyon ne peut être tenue pour responsable des difficultés d'obtention de visa auprès des autorités françaises.

2. Droits d'inscription

Des frais annuels de dossier, valables pour 12 mois à compter du 1er mois de cours envisagé, sont dus pour chaque étudiant. Leur montant peut être révisé chaque année. **Ces frais doivent être payés à réception de la facture, en même temps que les cours, et ne sont pas remboursables.**

3. Frais de dossier pour aide à l'hébergement

L'Alliance française de Lyon assiste l'étudiant (à sa demande) afin de l'aider à trouver un hébergement à Lyon en fonction des disponibilités des logements. En conséquence, il est possible que l'Alliance française de Lyon ne puisse pas trouver de logement à proposer à l'étudiant ou de logement conforme à ses vœux, notamment lorsque la demande est transmise à l'Alliance française moins d'un mois à l'avance.

Des frais d'aide à l'hébergement, dont le montant peut être révisé annuellement, **doivent être payés à réception de la facture, en même temps que les cours, et ne sont pas remboursables.**

Certaines formules d'hébergement induisent le paiement d'une caution qui sera facturée en même temps que les cours. Le remboursement de la caution – total ou partiel - intervient dans les 15 jours qui suivent la remise de l'état des lieux de sortie.

4. Modifications du cursus pédagogique

L'Alliance française de Lyon se réserve le droit d'annuler un cours pour lequel l'effectif serait insuffisant et de modifier, en cas de nécessité, les prix indiqués, le nombre d'heures de cours et les dates des sessions.

Les étudiants débutants complets doivent impérativement démarrer leurs cours en début de mois pour des raisons pédagogiques évidentes.

5. Assurances

5.1. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge des étudiants. L'étudiant est tenu de vérifier qu'il est correctement assuré pour toute dépense médicale ou annulation voyage auprès d'une compagnie notoirement solvable. Une copie de l'attestation d'assurance peut être demandée.

5.2. Les objets, effets, mobiliers, véhicules et valeurs des étudiants ne sont pas garantis contre le vol, les pertes ou dégradation, quelle qu'en soit la cause. Il incombe par conséquent à l'étudiant de contracter toutes assurances qu'il jugera utiles pour garantir ses biens personnels.

5.3. Pour les étudiants se logeant dans les résidences universitaires ou en famille d'accueil, il est exigé de souscrire une assurance « responsabilité civile habitation ». Ce document sera demandé dès l'arrivée.

6. Annulation et report

6.1. Annulation du séjour en amont de la période retenue

En cas de **refus de visa dûment attesté par le Consulat de France**, l'annulation de l'inscription ou la préinscription donne lieu à un **avoir** si l'étudiant ne souhaite pas reporter son séjour à une période ultérieure. **Cet avoir est ensuite imputé sur une facture ultérieure.**

Il en est de même en cas de maladie grave de l'étudiant ou en cas de décès d'un ascendant, d'un descendant ou du conjoint de l'étudiant intervenus avant le début de la période de formation à l'Alliance française de Lyon, sur présentation de justificatifs.

Si l'étudiant annule son séjour **pour des raisons autres que celles évoquées ci-dessus moins de 30 jours avant le début du séjour, le premier mois de cours reste dû.**

Si l'étudiant opte pour un hébergement, **un mois de loyer** reste également dû si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant le début de la période.

6.2 Report

En cas d'empêchement, et notamment en cas d'obtention tardive du visa, la période de cours prévue au moment de la commande peut être **reportée une fois**. Il en est de même pour l'hébergement si la demande de report intervient plus d'un mois avant le début du séjour.

6.3 Annulation du séjour en cours

Toute session de cours ainsi que tout mois d'hébergement commencés sont intégralement dus.

En cas de maladie grave de l'étudiant certifiée par un médecin établi en France nécessitant l'arrêt des cours ou le retour définitif dans le pays d'origine, ainsi qu'en cas de décès d'un ascendant, d'un descendant ou du conjoint, l'Alliance française établit, au vu des justificatifs, **un avoir correspondant aux sessions ultérieures, déduction faite d'un mois entier de cours et d'hébergement.**

7. Annulation et report de l'inscription aux tests et examens

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de l'absence, du désistement ou de l'impossibilité de se présenter à l'épreuve. Aucun report d'inscription n'est possible.

8. Assiduité

L'étudiant est tenu de suivre les cours avec assiduité. Une attestation de présence sera délivrée sur demande.

Les heures de formation professionnelle (CPF et CIF inclus) qui ont fait l'objet d'une demande de prise en charge auprès d'un organisme mais qui ne seront pas financées in fine par cet organisme (en cas d'absence notamment) sont dues par l'employeur ou par l'étudiant ayant finalisé la commande.

9. Discipline

En cas de mauvaise conduite ou comportement anormal de l'étudiant, l'Alliance française de Lyon se réserve le droit d'interrompre sa formation sans préavis et sans remboursement. Il en ira de même en cas de manquement par l'étudiant au règlement intérieur de l'école ou au règlement de l'hébergeur.

10. Utilisation de l'image

L'Alliance française peut être amenée à prendre des photos des étudiant(e)s afin de les utiliser pour illustrer une brochure, une publicité ou son site Internet, sauf avis contraire de l'étudiant(e). Cet avis devra nous être notifié par écrit, au plus tard lors de l'inscription.

11. Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations demandées à l'étudiant(e) lors de son inscription ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Tout(e) étudiant(e) peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, en application des dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique.

12. Réclamation

Les réclamations doivent être effectuées par écrit et adressées à l'Alliance française de Lyon, 11, rue Pierre Bourdan 69003 Lyon - France. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon et de la loi française.

Association loi 1901, identifiée sous le n° de SIRET 331433086 00021 - Code APE 8559 B

Etablissement privé d'enseignement supérieur n°0693273H - N° déclaration d'existence 82690191169

info@aflyon.org / www.aflyon.org